

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

**PRESENTS** : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme TISSERAND.

Départ de Mme HARTMANN à 19h30

**EXCUSES** : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants pour ce sujet : 23\***

**Pour : 23\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET :  
DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président propose deux modifications budgétaires sur le budget ASSAINISSEMENT.

- La 1<sup>e</sup> pour régulariser une avance forfaitaire versée en 2018 par le biais du compte 238 qui n'a jamais été soldée.
- La 2<sup>e</sup> pour alimenter le chapitre 012

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative N°3 du budget Assainissement suivant le tableau ci-dessous :**

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

##### REGUL 238-041 IMPUTATION ERRONNEE 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-0215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
D-2154 : Matériel industriel	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-51 500,00 €</b>		<b>-51 500,00 €</b>

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère
- Le : **05/12/2025**
- Publication le :

**05/12/2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

**Patrick FERRARIS**

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale